

La Lomagne

Tarn et Garonnaise



Conseil Communautaire
Mardi 16 février 2021 - 18h
à Lavit

**Communauté de Communes de
la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**

413, rue d'Esparsac - BP 34
82500 Beaumont de Lomagne

www.malomagne.com

Accueil - Pouvoirs - Nomination du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 10/12/2020

Présentation aux élus

DELIBERATIONS

Présentation par Emmaüs du projet sur le site de l'ancienne maison de retraite de Larrazet

1- Délibération du Conseil Communautaire validant ou invalidant la cession de l'ancienne maison de retraite de Larrazet à Emmaüs

2- Délibération autorisant la rémunération de stagiaire de longue durée

3- Ecole de Musique communautaire : approbation de réductions tarifaires suite à la crise sanitaire COVID 19

4- OPAH 2021/2023 : validation des objectifs et engagements financiers de la CCLTG pour 3 ans, autorisation pour signer la convention d'opération, demandes de subventions auprès du Département et ANAH

5- OPAH : état des participations pour engagement

6- Programme aides façades de Beaumont : modification du Règlement administratif, technique et financier (plafonnement subvention communale)

7- Aides économiques : fonds L'OCCAL / prolongation du dispositif volet 1 et 2 et abondement de l'enveloppe de la CCLTG

DELIBERATIONS

- 8-** Convention de mise à disposition SAFER Occitanie/CCLTG pour les terrains de Mansonville
- 9-** Dégâts sur la voirie et ses dépendances suite aux intempéries de janvier et février 2021 : demandes de subvention
- 10-** Questions diverses

1- Délibération du Conseil Communautaire validant ou invalidant la cession de l'ancienne maison de retraite de Larrazet à Emmaüs

Présentation par Emmaüs du projet sur le site de l'ancienne maison de retraite de Larrazet

Par courrier du 8 janvier 2021, le cabinet d'avocat d'Emmaüs 82 a saisi la CCLTG d'un recours gracieux à l'encontre de la délibération du 29 septembre 2020 prise par le Conseil communautaire, par laquelle la CCLTG a voté l'ajournement jusqu'à nouvel ordre de la cession à l'euro symbolique de l'ancienne maison de retraite de Larrazet. Ce recours gracieux sollicite le retrait de cette délibération.

***Après présentation du projet par Emmaüs, l'assemblée communautaire est
appelée à :***

***- se prononcer, par un vote à bulletin secret, POUR ou CONTRE la cession à
l'euro symbolique de l'ancienne maison de retraite de Larrazet à l'association
Emmaüs 82.***

2- Délibération autorisant la rémunération de stagiaire de longue durée

La CCLTG souhaite pouvoir accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur, sur des périodes de plus de deux mois. Ce type de stage bénéficie d'une contrepartie financière. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 15 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli. La gratification/heure est de 3,90 euros en 2021.

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la CCLTG en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la CCLTG fixée à 15 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueillie ;***
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir ;***
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.***



3 - Ecole de Musique communautaire : approbation de réductions tarifaires suite à la crise sanitaire COVID 19

Après avoir fermé ses portes au public du 17 mars à juin 2020 et délivré des cours à distance dans la mesure du possible, les cours de l'école de musique ont repris en présentiel en septembre 2020. Avec le deuxième confinement des mois de novembre et décembre, les cours ont à nouveau été délivrés à distance. L'école de musique a réouvert en janvier 2021 ses portes aux élèves, mais uniquement pour les mineurs. Les cours des adultes sont à ce jour toujours interdits en présentiel et donc dispensés à distance. Les ateliers collectifs des adultes (orchestre, ensemble) n'ont plus du tout lieu depuis début novembre.

La facturation du 2ème trimestre (janvier-février-mars 2021) n'étant pas encore effectuée, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer les remises suivantes sur le 2e trimestre:

- non facturation du deuxième trimestre pour les élèves (3) inscrits en atelier collectif uniquement (orchestre, ensemble) ;
- non facturation du deuxième trimestre pour les élèves majeurs (5) inscrits en cours d'instrument qui ne disposent pas de matériel nécessaire pour bénéficier de cours à distance;
- une remise de 50% de la cotisation trimestrielle des élèves(3) inscrits en atelier d'éveil musical ;
- une remise de 15% pour les cotisations annuelles des élèves (5) inscrits en atelier d'éveil musical en cas de réinscription en septembre 2021.

La perte financière liée à ces réductions tarifaires sur le deuxième trimestre de l'école de musique s'élève à 915€.

4 - OPAH 2021/2023 : validation des objectifs et engagements financiers prévisionnels de la CCLTG, signature de la convention d'opération et demandes de subventions après du Département et de l'ANAH

Après 5 années d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) (2015-2020), il reste des besoins non satisfaits en réhabilitation des résidences principales des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs :

- Logements Propriétaires Occupants (PO) :

- Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap
- Rénovation énergétique des logements

- Logements Propriétaires Bailleurs (PB) :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradés
- Rénovation énergétique des logements.

Un projet de convention d'OPAH (*PJ adressé*) a été établi et précise le programme d'intervention et définit les conditions de mise en œuvre.

Les objectifs globaux ont été évalués à **177 logements pour les 3 années** à venir, dont la réhabilitation de **153 logements occupés** par leur propriétaire et **24 logements locatifs** appartenant à des bailleurs privés (*cf tableau note synthèse*)

4 - OPAH 2021/2023 : validation des objectifs et engagements financiers prévisionnels de la CCLTG...

CCLTG envisage d'opter pour les financements complémentaires suivants :

❖ **Aides complémentaires aux travaux** : CCLTG majore les aides de l'ANAH :

- Pour les propriétaires occupants (PO) :

- Mise aux normes totale LHI/TD (Logement habitat indigne/très dégradé) tous niveau de revenus : prime fixe de 1750€
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200€ par logement éligible.

Total aides CCLTG aux travaux pour propriétaires occupants : 16 150 €/an.

- Pour les propriétaires bailleurs (PB) :

- Mise aux normes totales LHI/TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 2500€
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200€ par logement éligible.

Total aides CCLTG aux travaux pour propriétaires bailleurs (PB) : 15 400 €/an

TOTAL aides aux travaux PO/PB de 31 550 €/an soit 94 650 € pour 3 ans

4 - OPAH 2021/2023 : validation des objectifs et engagements financiers prévisionnels de la CCLTG...

❖ Aides à la rénovation des façades :

- Beaumont-de-Lomagne :

- Aide intercommunale (tour de halle) : l'aide à la valorisation des façades est égale à 45% du coût des travaux dans la limite de 1575 € de subvention par façade visible depuis l'espace public (3500 €HT de travaux maximum pris en compte dans le calcul).
- Aide communale (zone UA) : l'aide communale à la valorisation des façades est calculée sur la base d'un coût au m² de travaux. Le montant maximal de subvention communale sera plafonné à hauteur de celle octroyée par la CCLTG.

- Autres communes : 35% du coût des travaux dans la limite de 1050€ de subvention par façade visible depuis l'espace public (3000€HT de travaux pris en compte dans le calcul).

❖ Prime sortie de vacance : concerne les logements vacants depuis plus de 2 ans.

- Beaumont (zone UA) et Lavit (périmètre intra-communal) : 750€ par propriétaire,
- Autres communes : 200€ par propriétaire

Total primes CCLTG sortie de vacance : 4750 €/an soit 14 250 € pour 3 ans

TOTAL aides accompagnements aux travaux (façades et prime à la sortie de vacance) de 6300 €/an soit 18 900 € pour 3 ans

4 - OPAH 2021/2023 : validation des objectifs et engagements financiers prévisionnels de la CCLTG...

Proposition d'objectifs et d'engagements financiers pour les 3 années de l'OPAH

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
	54 600	54 600	54 600	163 800
❖ Dont coût suivi-animation (20% autofinancement)	12 000	12 000	12 000	36 000
❖ Dont aide aux travaux PO et PB	31 550	31 550	31 550	94 650
❖ Dont aides aux travaux d'accompagnement (façades)	6 300	6 300	6 300	18 900
❖ Dont prime à la sortie de vacance	4 750	4 750	4 750	14 250

Détail du coût prévisionnel du suivi-animation pour 3 ans : 180 000 €TTC

ANAH, aide à l'ingénierie (part variable maximum 101 340€) : plafonnée à 64 500 €

ANAH, aide à l'ingénierie (part fixe 35% du coût HT) : 52 500€

Conseil Départemental (aide à l'ingénierie 15% du coût TTC) : 27 000€

Total subventions (suivi-animation) : 144 000 €

Reste à charge prévisionnel pour la CCLTG (20% autofinancement) : 36 000€

Aide aux travaux PO et PB pour 3 ans : 127 800€

Coût total restant à charge prévisionnel pour la CCLTG

animation + aides aux travaux : 163 800€ pour les 3 ans.

4 - OPAH 2021/2023 : validation des objectifs et engagements financiers prévisionnels de la CCLTG...

L'assemblée communautaire est appelée à :

- VALIDER les conclusions de l'évaluation préconisant la mise en place d'une nouvelle OPAH,*
- APPROUVER la relance d'une nouvelle OPAH sur la période 2021-2023 ;*
- ENGAGER les démarches nécessaires au lancement du suivi-animation de l'OPAH,*
- APPROUVER le lancement de la consultation pour le marché du SUIVI-ANIMATION de l'OPAH 2021-2023/2025 ;*
- SIGNER la convention d'opération de l'OPAH sur le territoire de la CCLTG,*
- SOLLICITER une subvention pour les 3 ans de suivi-animation auprès du Conseil Départemental, délégataire de l'ANAH,*
- SOLLICITER une subvention pour les 3 ans de suivi-animation auprès du Conseil Départemental, sur ses fonds propres,*
- S'ENGAGER à inscrire aux budgets 2021-2022-2023 les crédits correspondants et engagements financiers prévisionnels pour 3 ans de la CCLTG,*
- DONNER pouvoir à son Président pour signer les pièces administratives et financières relatives à l'opération.*



> A l'attention des propriétaires occupants (PO) et des propriétaires bailleurs (PB)...

A ce jour, sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME HABITER MIEUX PO -PB	TYPE INTERVENTIO N	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
AUDINO Serge	82500 LE CAUSE	82006505	7 361,00	7 361,00 €	3 680,50 €	50%	736,10 €	Energie	200 €	4 616,60 €
LEFORT Denis	82500 BEAUMONT	82006508	7 597,00	7 597,00 €	3 798,50 €	50%	1 519,40 €	Précarité Energétique	200 €	5 517,90 €
BOTTURA Jean-Pierre	82500 BEAUMONT	82006549	2 992,00 12 277,00	2 992,00 € 12 277,00 €	1 496,00 € 6 138,50 €	50% 50%	1 526,90 €	Autonomie Energie	200 €	9 361,40 €
MEZIANE Bernadette	82500 BEAUMONT	82006555	21 855,00	20 000,00	10 000,00	50%	2 000,00	Energie	200 €	12 200,00 €
HOZJAN Gaby	82500 BEAUMONT	82006570	5 015,00 22 029,00	5 015,00 € 14 985,00 €	2 507,50 € 7 492,50 €	50% 50%	2 000,00 €	Autonomie Energie	200 €	12 200,00 €
CALISSI Alexandre	82500 BEAUMONT	82006572	21 844,00	20 000,00 €	10 000,00 €	50%	2 000,00 €	Energie	200 €	12 200,00 €
MIRAMONT Hélène	82500 LARRAZET	82006573	27 868,00	20 000,00 €	10 000,00 €	50%	2 000,00 €	Energie	200 €	12 200,00 €
DELHAYE Jeanne	82120 LACHAPELLE	82006585	22 526,00	22 526,00 €	7 884,10 €	35%	2 000,00 €	Energie	200 €	10 084,10 €
GAMBA Georges	82500 SERIGNAC	82006590	4 912,00 17 462,00	4 912,00 € 15 088,00 €	2 456,00 € 7 544,00 €	50% 50%	2 000,00 €	Autonomie Energie	200 €	12 200,00 €
MIQUEL Jeanine	82500 BEAUMONT	82006593	26 935,00	26 935,00 €	9 427,25 €	35%	2 000,00 €	Précarité Energétique	200 €	18 660,25 €
GAIRIN Jacques	82500 GIMAT	82006603	14 066,00	14 066,00 €	7 033,00 €	50%	1 406,60 €	Energie	200 €	32 439,60 €
POMMIES Yvan	82500 MAUBEC	82006607	5 662,00 12 913,00	5 662,00 € 12 913,00 €	2 831,00 € 6 456,50 €	50% 50%	1 857,50 €	Autonomie Energie	200 €	11 345,00 €
ROBERT Jean Joseph	82500 BEAUMONT	82006616	8 974,00	8 974,00 €	4 487,00 €	50%	897,40 €	Energie	200 €	7 893,40 €
RUBINO Vincent	82120 LAVIT	82006617	4 618,00	4 618,00 €	2 309,00 €	50%	461,80 €	Energie	200 €	2 970,80 €
LEGAL Evelyne	82120 LAVIT	82006618	11 536,00	11 536,00 €	4 037,60 €	35%	1 153,60 €	Energie	200 €	5 391,20 €
CADEOT Guy	82120 POUPAS	82006620	19 043,00	19 043,00 €	9 521,50 €	50%	3 808,60 €	Précarité Energétique	200 €	13 530,10 €
RICOT Michel	82500 FAUDOAS	82006622	42 215,00	42 215,00 €	21 107,50 €	50%	4 000,00 €	Tvaux Lourds	1 950 €	27 057,50 €
CLUZET Annie	82500 BEAUMONT	82006623	34 091,00	30 000,00 €	15 000,00 €	50%	4 000,00 €	Précarité Energétique	200 €	19 200,00 €
PERRON Micheline	82120 PUYGAILLARD	82006624	10 243,00	10 243,00 €	5 121,50 €	50%	1 024,30 €	Energie	200 €	6 345,80 €
MARTINEZ Claire	82500 BEAUMONT	82006631	76 067,00	50 000,00 €	25 000,00 €	50%	4 000,00 €	Tvaux Lourds	1 950 €	30 950,00 €
POUYDEBAT Jean-Marc	82500 ESCAZEAX	82006632	72 463,00	50 000,00 €	25 000,00 €	50%	4 000,00 €	Tvaux Lourds	1 950 €	30 950,00 €
BIMOAT Maurice	82500 ESCAZEAX	82006636	41 200,00	41 200,00 €	20 600,00 €	50%	4 000,00 €	Tvaux Lourds	1 950 €	26 550,00 €
VAJENTE Cedric	82500 BEAUMONT	82006638	46 874,00	30 000,00 €	15 000,00 €	50%	4 000,00 €	Précarité Energétique	200 €	19 200,00 €
									11 600 €	

5- OPAH : état des participations pour engagement

PROPRIETAIRES BAILLEURS										
OURLIAC Jérôme	82500 BEAUMONT	82006566	75 654,00	75 654,00 €	26 478,90 €	35%	1 500,00 €	Tvaux Lourds	2 500 €	30 478,90 €
BARTHE Bernard	82120 LAVIT	82006604	75 651,00	68 000,00 €	23 800,00 €	35%	2 000,00 €	Tvaux Lourds	2 500 €	28 300,00 €
MIOZZO POMMAREDE Aurélie	82500 BEAUMONT	82006640 Logement 1	66 705,80	66 705,80 €	24 794,55 €	35%	2 000,00 €	Tvaux Lourds	2 500 €	29 294,55 €
		82006640 Logement 2	45 487,99	44 000,00 €	16 354,80 €	35%	2 000,00 €	Tvaux Lourds	2 500 €	20 854,80 €
		TOTAL							10 000 €	
TOTAUX MONTANTS DES ENGAGEMENTS - DOSSIERS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS									21 600,00 €	

Cette subvention sera versée aux propriétaires occupants et bailleurs à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- accepter de subventionner les propriétaires occupants et bailleurs conformément au tableau ci-dessus.

6 - Programme aides façades de Beaumont : modification du Règlement administratif, technique et financier (plafonnement subvention communale)

Pour rappel, par délibération du 10/12/20, l'assemblée communautaire a validé les modifications du Règlement administratif, technique et financier intégrant la nouvelle modalité du calcul de l'aide intercommunale. Le règlement de ce dispositif définit les zones éligibles au dispositif.

Programme de rénovation façades à Beaumont-de-Lomagne	Montant de l'aide
Aide intercommunale Périmètre : tour de halle	L'aide intercommunale à la valorisation des façades est égale à 45% du coût des travaux dans la limite de 1575 € de subvention par façade visible depuis l'espace public (3500 € HT de travaux maximum pris en compte dans le calcul). Les travaux subventionnables intègrent les travaux de volets (peinture ou remplacement).
Aide communale Périmètre : zone UA	L'aide communale à la valorisation des façades est calculée sur la base d'un coût au m ² de travaux : 8€ le m ² de façade enduite, 9€ le m ² de façade à colombage, 15€ le m ² de façades en pierres ou briques apparentes et 7€ le ml de traitement des entourages de fenêtres, portes et corniches en briques ou pierres apparentes ou enduit gratté ou badigeonné à la chaux.

Par délibération du conseil municipal du 14/12/20, la commune de Beaumont a modifié les modalités de calcul de l'aide communale. **Le montant maximal de subvention communale sera plafonné à hauteur de celle octroyée par la CCLTG.**

L'assemblée communautaire est appelée à :

- approuver le nouveau Règlement administratif, technique et financier modifié



7 - Aides économiques : fonds L'OCCAL / prolongation du dispositif volet 1 et 2 et ré-abondement de l'enveloppe

Le fonds L'OCCAL est actuellement mis en place jusqu'au 31 janvier 2021.

Compte tenu du contexte, souhait partagé des partenaires de prolonger le dispositif L'OCCAL. Les modalités de prolongation seraient les suivantes :

- **Prolongation de 2 mois à partir du 1er février 2021 (février-mars) sur les volets 1 et 2 du Fonds L'OCCAL avec clause de revoyure début mars.**
- **Libre modulation du taux de subvention jusqu'à 70% maxi sur le volet 2 (subventions).**
- **Ré-abondement Région (1€/habitant) et EPCI (1 €/habitant).**

La Région a sollicité les EPCI pour sonder leur intention afin de ré-abonder leurs enveloppes financières respectives (30 000 € votée par CCLTG) selon leur état des consommations.

Sur la base de l'état estimé de la consommation L'OCCAL de la CC Lomagne Tarn et Garonnaise (8307 € estimatif reste disponible suite instruction des dossiers déposés jusqu'au 31/01/21), le Président sollicite l'assemblée communautaire pour envisager un ré-abondement à hauteur de 1 €/habitant pour l'EPCI soit 10 264 € (population INSEE).

Il est proposé à l'assemblée communautaire de :

- ***VALIDER la participation de la CCLTG au dispositif L'OCCAL à partir du 1/02/21 (février-mars) sur les volets 1 et 2 selon les nouvelles modalités,***
- ***ACTER le ré-abondement de l'enveloppe du fonds L'OCCAL à hauteur de 10 264€(soit 1€ par habitant).***
- ***AUTORISER le président à signer l'avenant à la participation***
- ***DONNER POUVOIR au Président pour signer tous documents afférents à cette opération.***



8 - Convention de mise à disposition SAFER Occitanie/CCLTG pour les terrains de Mansonville

La CCLTG a été saisi par un usager (M.Benjamin MOLAERT jeune agriculteur) d'une demande de location de parcelle de terre pour exploitation agricole sur la zone économique de Mansonville, propriété de la CCLTG.

En 2008, CCLTG a acquis 8ha 31a 42ca à 1€/m² pour projet d'aménagement de ZA abandonné... En 2020, la CCLTG a vendu 1ha 72a 85ca à Qualisol à 1€/m².

CCLTG a sollicité la SAFER pour recourir à une **convention de mise à disposition** : intermédiation locative gérée par la SAFER et qui permet de louer les terres et de pouvoir les récupérer le moment voulu tout en permettant à l'exploitant de finir sa saison culturale.

Convention de mise à disposition de 6 ans maxi renouvelable 1 fois (12 ans maxi).

A chaque renouvellement annuel, possibilité clause de rupture avec préavis de 3 mois.

SAFER 82 propose une redevance annuelle (pour fermage) de **1100 € /an** (165 €/ha pour les 6 ha 58 a 57ca arrondi à 1100 €) versée à CCLTG.

La SAFER 82 a lancé un appel à candidature légal le 8/01/21 avec échéance au 24/01/21.

Mr MOLAERT seul candidat, a été retenu lors du Comité technique SAFER du 3/02/21.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de :

- AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition entre la SAFER Occitanie et la CCLTG pour les terrains de Mansonville,***
- DONNER POUVOIR au Président pour signer tous documents afférents à cette opération.***

9 - Dégâts sur la voirie et ses dépendances suite aux intempéries de janvier et février 2021 : demandes de subvention

Les précipitations importantes de fin janvier – début février 2021 ont provoqué des affaissements de voies et de talus sur notre territoire.

3 routes entièrement fermées à la circulation : Marsac (VC1), Castéra-Bouzet (VC4) et Sérignac (VC10).

7 routes avec dégâts conséquents sans fermeture de la circulation : Gensac (VC7), Lachapelle (VC8 bis), Saint Jean (VC1), Cumont (VC103), Glatens (VC1), Lavit (VC4) et Esparsac (VC4).

Le chiffrage des dégâts liés à ces intempéries s'élève à 938 962 € HT (1 126 754 € TTC).

Notre collectivité ne peut financièrement pas faire face seule à de tels travaux de remise en état de la voirie communale et de ses biens annexes.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***De SOLLICITER une aide de l'Etat (dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques);***
- ***De SOLLICITER une aide départementale ;***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exception de la présente délibération.***



Questions diverses

Suite candidature groupée (trinôme) CCLTG avec communes

Beaumont et Lavit : lauréats au Programme Petites villes de demain (PVD)

> CCLTG : lancement d'une étude d'impact sur le commerce sur les communes lauréates de Beaumont et Lavit financé par Banque des Territoires

- Expertise de la situation du commerce des 2 communes (Beaumont et Lavit) de l'EPCI et conseil sur les mesures à prendre et à ajuster
- Identifier les principales zones de fragilité de la structure commerciale et les points d'appui possibles ;
- Mesurer les effets produits des actions et initiatives engagées pour soutenir le commerce de proximité ;
- Formuler des premières recommandations au niveau de la politique locale de relance et identifier les secteurs d'actions prioritaires.
- Mise à jour sommaire du diagnostic commercial.
- Formulation d'une feuille de route ou de recommandations à destination de la collectivité.

Lancement d'une étude sur l'opportunité de la création d'un Pôle socio-économique à Beaumont regroupant une France Services, un espace de coworking/tiers lieu et des services d'insertion, d'emploi et de formation, afin de mutualiser les coûts et de rendre lisibles les services à la population, tout en permettant des économies d'échelle.

Prise en charge par la Communauté de Communes de la sécurité incendie sur la zone d'activités du Blanc située sur la commune de Beaumont de Lomagne

Demandes de la commune de Beaumont de Lomagne de révision des attributions de compensation et de prises de compétences : Points sur les démarches engagées

Démission de Madame DELPONT Myriam (Auterive), délégué communautaire suppléante

Point Ressources humaines :

- Départ de Sophie Dalbin (poste espaces verts) – recrutement en cours
- Recrutement en cours d'un chargé de mission « urbanisme, politique de l'habitat et mobilités »

Vaccination COVID 19 : 22 personnes de plus de 75 ans recensées par les communes sans moyen de transport – Dates de vaccination transmises par la SISA – Transport assuré par la Région via Translomagne et Navette Voyages

Maison de santé de Beaumont de Lomagne :

- **antenne de la SESSAD DI (Service d'Education Spécialisée de Soins à Domicile /Déficience intellectuelle)** de l'association Centre Bellissen implantée au sein de l'institut de santé à Montbeton
- **Ortho Concept 82** (orthopédiste, orthésiste, podologue)
- **Kinésithérapeute** (spécialité respiratoire)